

# AVIS D’AFFICHAGE

## relatif à la publicité des actes

Conformément aux dispositions légales relatives à l’information des habitants et à la publication des actes des EPCI, et notamment les articles L.5211-46, 5211-47 et 5211-48 du CGCT, le public est informé des décisions suivantes, dont le dispositif est tenu à sa disposition :

**Communauté d’Agglomération  
Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) issue de la fusion  
Bureau réuni en date du 15 mai 2017, 66 membres en exercice  
Présidé par Fabian JORDAN**

**(Convocation envoyée le 9 mai 2017)**

### COMPTE RENDU SUCCINCT

**PRESENTS (52)** : M. BAUER, M. BITSCHENE, Mme BONI SA SILVA, Mme BOUR, M. BUCHERT, M. BUX, M. COUCHOT, Mme DHALLENNE, M. DUMEZ, M. DUSSOURD, M. EICHER, M. ENGASSER, M. FREY, M. FUCHS, M. GASSER, M. GOEPFERT, M. GOESTER, Mme GRETH, Mme GROFF, M. GUTH, M. HAGENBACH, Mme JENN (jusqu’au point 1° compris), M. JORDAN, M. JULIEN, M. KASTLER, Mme KEMPF, M. LECONTE, M. LE GAC, M. LIPP, M. LOGEL, Mme LUTZ, M. MAITREAU, Mme MEHLEN, M. MENSCH, M. MOR, M. MUNCK, M. NEMETT, M. NEUMANN, M. QUIN, M. RAMBAUD, Mme RAPP, M. RICHE, Mme RISSER, M. SALZE, M. SCHILDKNECHT, M. SCHNEIDER, M. SPIEGEL, Mme STRIFFLER, M. STRIFFLER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT (à partir du point 6°) et M. VONFELT.

**EXCUSES / ABSENTS (8)** : M. BILA, M. DANTZER, M. HASSLER, M. HILLMEYER, Mme MILLION, M. SCHILLINGER, M. WALTER et Mme ZELLER.

**PROCURATIONS (6)** : M. BECHT à M. SCHNEIDER, M. BOCKEL à M. JORDAN, Mme BUCHERT à M. QUIN, M. HOME à Mme VALLAT, Mme LAEMLIN à M. KASTLER et M. NICOLAS à Mme LUTZ.

Assiste en outre à la séance :  
- M. FRANTZ, maire de Dietwiller.

M. NAZON est désigné comme secrétaire de séance.

### **Les membres du Bureau ont adopté les décisions suivantes :**

1° Désignation du secrétaire de séance

### **HORS DIRECTIONS**

2° Projet de décision n°127B Passation d’un marché d’assurance « Flotte Automobile » (0801)

La décision est adoptée à l’unanimité.

- 3° Projet de décision n°130B Expérimentation pour la mise en place d'un compte mobilité : plan de financement prévisionnel (050)

La décision est adoptée à l'unanimité.

### **ESPACES PUBLICS ET BATIMENTS**

- 4° Projet de décision n°56B Passation d'un accord-cadre pour la fourniture de corbeilles de propreté (121)

La décision est adoptée à l'unanimité.

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE, RESSOURCES HUMAINES ET MOYENS**

- 5° Projet de décision n°124B Engagement d'un Chargé de Communication (2212)

La décision est adoptée à l'unanimité.

- 6° Projet de décision n°125B Engagement d'un Auditeur externe et interne (2212)

La décision est adoptée à l'unanimité.

- 7° Projet de décision n°126B Engagement d'un Chargé de mission - Gestion de l'information au service Communication (2212)

La décision est adoptée à l'unanimité.

- 8° Projet de décision n°122B Reclassement statutaire du Chef du Service Tourisme et Événements (2212)

La décision est adoptée à l'unanimité.

### **DEVELOPPEMENT SOCIAL ET URBAIN**

- 9° Projet de décision n°128B Site DMC - travaux de dépollution liés aux travaux d'adduction d'eau potable - conclusion d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée (32)

La décision est adoptée à l'unanimité.

- 10° Projet de décision n°134B Cession de l'immeuble sis 254 rue de Sultz à Wittenheim (324)

La décision est adoptée à l'unanimité.

11° Projet de décision n°137B Gens du voyage : travaux d'amélioration de l'aire de gens du voyage de Riedisheim (331)

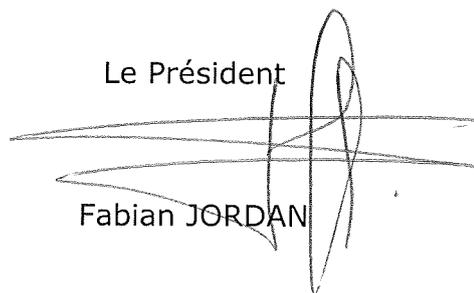
La décision est adoptée à l'unanimité.

### **Rapport au Bureau**

- 1° Comité d'agrément de la zone d'activités du Carreau Marie-Louise du 29 mars 2017 (211)
- 2° Comité d'agrément du parc d'activités des Collines et de l'espace d'activités de Didenheim du 4 avril 2017 (211)

### **POINTS DIVERS**

Le Président



Fabian JORDAN

**N.B. :** Décisions consultables au secrétariat du Conseil d'Agglomération (2<sup>ème</sup> étage - 2 rue Pierre et Marie Curie - Bureau 231) et dans chaque commune membre

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2017

Publication : 16/05/2017

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 16 mai 2017  
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**

Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DES DECISIONS DU BUREAU**  
**Séance du 15 mai 2017**

**50 élus présents (66 en exercice, 5 procurations)**

**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**Par délégation au Bureau de " Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur à 1 000 000,00 € HT (fournitures et services) et à 2 000 000,00 € HT (travaux)."**

**PASSATION D'UN MARCHÉ D'ASSURANCE « FLOTTE AUTOMOBILE »  
(0801/1.1.3/127B)**

Un marché d'assurance « Flotte Automobile » a été conclu dans le cadre d'un groupement de commandes entre Mulhouse Alsace Agglomération et les communes de Mulhouse, Didenheim et Morschwiller-le-Bas qui lui confient actuellement par convention la gestion de leur parc automobile. Ce marché arrivera à échéance le 31 décembre 2017.

Afin de poursuivre la recherche d'économies d'échelle et une mutualisation des marchés, un nouveau groupement de commandes a été constitué entre m2A les communes de Mulhouse et Morschwiller-le-Bas en vue de la passation d'un nouveau marché d'assurance « Flotte Automobile » pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2018, m2A assurant la fonction de coordonnateur du groupement.

La constitution de ce groupement a été autorisée par délibérations des communes concernées.

Le montant cumulé prévisionnel des primes est estimé à 1 600 000 € HT.  
Le marché sera passé selon la procédure concurrentielle avec négociation en application des articles 71, 72 et 73 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de chaque exercice :

- Enveloppe n° 1292 « Primes d'assurances »  
Chapitre 011, article 6161, fonction 020
- Enveloppe n° 1328 « Prévention des risques »  
Chapitre 011, article 611, fonction 020  
Service gestionnaire 121 (Propreté et Collecte)

Le Bureau :

- approuve ces propositions
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à lancer la consultation selon la procédure requise, à signer le marché correspondant avec le titulaire retenu ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution des prestations objet du marché.

La décision est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME  
DECISION EXECUTOIRE LE 16/05/2017  
Le Président



Fabian JORDAN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2017

Publication : 16/05/2017

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 16 mai 2017  
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**

Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DES DECISIONS DU BUREAU**  
**Séance du 15 mai 2017**

**50 élus présents (66 en exercice, 5 procurations)**

**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**EXPERIMENTATION POUR LA MISE EN PLACE D'UN COMPTE MOBILITE :**  
**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (050/7.5.8 /130B)**

**Par délégation au Bureau des attributions : « Approuver les programmes et les plans de financement des opérations d'investissement et de constructions communautaires, solliciter les subventions au titre de ces opérations et conclure les conventions y afférentes ».**

Dans le cadre du plan stratégique et opérationnel de la transition énergétique adopté le 10 décembre 2015 par le conseil communautaire de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), les transports et la mobilité constituent un vecteur majeur de la transition énergétique.

Ainsi, m2A envisage d'expérimenter la mise en place d'un compte mobilité par le biais d'une plate-forme informatique, visant à faciliter les usages des différentes formes de mobilité.

Cet outil innovant et unique sur le plan national et européen sera développé avec la collaboration de Cityway via une convention de recherche et de développement d'une durée de trois ans.

Ce compte permettra aux habitants de l'agglomération d'accéder à un maximum de services de mobilité et de les payer a posteriori en fonction de leur consommation réelle tout en garantissant l'application des tarifs les plus avantageux.

Les services seront limités dans un premier temps aux transports urbains (SOLEA), au vélo en libre-service (JC Decaux), à l'auto-partage (Citiz) et à la location de vélo longue durée (Médiacycles) avant d'être étendus aux TER, cars départementaux et de longues distances, taxis, bornes de recharge électrique....

L'expérimentation pour la mise en place d'un compte mobilité dont le coût estimatif de 605 035,00 € HT (726 042,00 € TTC) partiellement supporté par Cityway, est susceptible d'être éligible au Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) 2017.

Tenant compte des aides attendues d'une part via le programme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) » et d'autre part par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

	<b>Subventions / Participations</b>	<b>%</b>
Etat - TEPCV	71 000,00 €	11,73
Etat - FSIL 2017	72 993,00 €	12,06
CDC	100 000,00 €	16,67
Part Cityway	240 035,00 €	39,68
Part à la charge de m2A	121 007,00 €	20,00
<b>TOTAL (HT)</b>	<b>605 035,00 €</b>	<b>100,00</b>

Les crédits de paiement de l'opération sont prévus pour partie au budget annexe « Transports en Commun » en 2017, et feront l'objet de demandes d'inscriptions budgétaires en 2018 et 2019 sur la LC 72 - Article 2051 : Concessions et droits similaires brevets licences marques procédés droits et valeurs.

- Service gestionnaire : 131
- Service utilisateur : 131

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- approuve le plan de financement prévisionnel,
- précise qu'en cas de diminution du montant des subventions attendues, m2A augmentera d'autant sa participation,
- charge le Président ou son Vice-président délégué d'introduire les demandes de subvention et de signer les actes nécessaires à leur formalisation.

La décision est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME  
DECISION EXECUTOIRE LE 16/05/2017  
Le Président



Fabian JORDAN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2017

Publication : 16/05/2017

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 16 mai 2017  
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**

Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DES DECISIONS DU BUREAU**  
**Séance du 15 mai 2017**

**50 élus présents (66 en exercice, 5 procurations)**

**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**Par délégation au Bureau des attributions : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur à 1 000 000,00 € H.T (fournitures et services) et à 2 000 000,00 € H.T (travaux) »**

**PASSATION D'UN ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE DE CORBEILLES DE PROPRETE(121/1.1.4/56B)**

Dans le cadre de ses missions de propreté urbaine, m2A assure l'acquisition et l'implantation de corbeilles de propreté sur le domaine minéral public de l'agglomération.

La ville de Mulhouse assure une mission similaire, sur son territoire, pour les espaces végétaux, les parcs et les squares.

Par ailleurs, le Pôle Mobilités et Transports souhaite procéder à un renouvellement du parc de corbeilles de propreté situées aux arrêts du tramway.

Dans l'objectif de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des contrats pour les deux collectivités, un groupement de commande, dont le coordonnateur désigné est m2A, est constitué.

Afin de couvrir l'ensemble de ces besoins, il est proposé de passer un accord-cadre à bons de commande, par voie d'appel d'offres ouvert pour la fourniture de corbeilles de propreté, sur une durée de 4 ans.

Les crédits nécessaires seront demandés aux budgets respectifs.

Les crédits ont été demandés au budget 2017 :

Chap 21 – article 2152 –fonction 822

Service gestionnaire et utilisateur 121

Ligne de crédit n°664

Chap 011 – article 60628 – fonction 813  
Service gestionnaire et utilisateur 121  
Ligne de crédit n°12293

Chap 23 – article 2315  
Service gestionnaire et utilisateur 131  
Ligne de crédit 1118

Après en avoir délibéré, le Bureau:

- approuve ces propositions,
- autorise le Président ou son représentant à engager les procédures requises et à signer les marchés avec les titulaires qui seront retenus à l'issue de la procédure.

P.J : 1

La décision est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME  
DECISION EXECUTOIRE LE 16/05/2017  
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Fabian Jordan', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT  
DE COMMANDES AVEC COORDONNATEUR  
POUR LA FOURNITURE DE CORBEILLES DE PROPLETE  
(Article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés  
publics)**

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par l'Adjointe, Mme Maryvonne BUCHERT, en vertu d'une délibération en date du 04 mai 2017,

et

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par la Vice-Présidente, Mme Lara MILLION, en vertu d'une délibération en date du 16 janvier 2017 et d'une décision du 15 mai 2017,

Il a été convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Afin de permettre des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des contrats pour l'achat de fournitures de corbeilles de propreté, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre Mulhouse Alsace Agglomération et la Ville de Mulhouse, en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

A cet effet, il est décidé de conclure la présente convention constitutive du groupement.

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre la Ville de MULHOUSE et Mulhouse Alsace Agglomération en vue de la passation d'un accord-cadre par voie d'appel d'offres ouvert pour la fourniture de corbeilles de propreté, pour les besoins des Jardins Publics et Espaces Verts de la Ville de Mulhouse, ainsi que pour ceux de la compétence Propreté et Transport de Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette convention détermine les modalités de fonctionnement du groupement et les conditions dans lesquelles l'accord-cadre va être passé et exécuté.

## **Article 2 : Objet de l'accord-cadre**

La consultation pour la conclusion de l'accord cadre au sens des articles 78,79 et 80 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics sera lancée, sur la base d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles 67 et 68 du décret sus-visé.

L'accord-cadre a pour objet l'acquisition de corbeilles de propreté par les membres du groupement.

Les besoins respectifs, pour 4 ans, des membres du groupement sont estimés comme suit :

	<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Minimum en € H.T</i>	<i>Maximum en € H.T.</i>
Lots spécifiques m2A	1	Fourniture de corbeilles de propreté de forme « oblongue » et de pièces détachées	0	160 000
	2	Fourniture de corbeilles de propreté de forme « losange » et de pièces détachées	4 000	580 000
	3	Fourniture de corbeilles de propreté de gamme « courante » et de pièces détachées	2 000	160 000
	4	Fourniture de corbeilles de propreté de gamme « Centre ville » et de pièces détachées	4 000	196 000
	5	Fourniture de corbeilles de propreté « Tramway » et de pièces détachées et autres fournitures	45 000	165 000
	6	Fourniture de corbeilles de propreté de type « Supports de sacs »	0	40 000
Lots spécifiques Ville de Mulhouse	7	Fourniture de corbeilles de propreté « en fonte » et de pièces détachées pour les espaces verts	5 000	20 000
	8	Fourniture de corbeilles de propreté « en tôle ajourée » et de pièces détachées pour les espaces verts	8 500	20 000
	9	Fourniture de corbeilles de propreté de forme « oblongue » et de pièces détachées pour les espaces verts	8 500	20 000

## **Article 3 : Fonctionnement du groupement**

### **3.1 Durée**

Le groupement de commandes est constitué à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, et ce jusqu'à la fin de l'exécution des contrats pour lesquels il est constitué, soit 4 ans.

### **3.2 Coordonnateur du groupement**

Mulhouse Alsace Agglomération est désignée comme coordonnateur du groupement. A ce titre, il lui incombe de gérer les procédures de consultation. En outre, le coordonnateur est chargé de signer et de notifier les contrats.

### **3.3 Le pouvoir adjudicateur**

Le coordonnateur désigné et ayant la qualité de pouvoir adjudicateur soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, est Mulhouse Alsace Agglomération.

### **3.4 Frais de fonctionnement du groupement**

Mulhouse Alsace Agglomération, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des avis d'appel et des avis d'attribution
- les frais de reproduction de dossiers
- les frais d'envoi des dossiers.

Elle ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des missions de coordonnateur.

## **Article 4 : Déroulement de la procédure de consultation**

### **4.1 Etablissement du dossier de consultation**

En tant que coordonnateur, Mulhouse Alsace Agglomération est chargée de la rédaction des dossiers de consultation.

La Ville de Mulhouse transmet au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation des dossiers de consultation.

### **4.2 Procédure choisie**

Pour cet accord-cadre, la consultation est lancée sur le fondement d'un appel d'offres ouvert (articles 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016).

### **4.3 Commission d'appel d'offres**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du coordonnateur, à savoir la CAO de Mulhouse Alsace Agglomération.

### **4.4 Conclusion de l'accord-cadre**

Le coordonnateur du groupement est chargé de signer les accords-cadres après désignation de l'attributaire et de les notifier aux titulaires.

### **4.5 Exécution des accords-cadres**

Chaque membre du groupement s'assure de la bonne exécution des accords-cadres.

### **4.6 Règlement financier**

Chaque membre du groupement s'acquittera directement auprès du titulaire de l'accord-cadre concerné du montant des prestations réalisées à hauteur de ses besoins tels que précités, conformément aux stipulations de l'accord-cadre.

### **Article 5 : Adhésion au groupement de commandes**

Sans objet.

### **Article 6 : Retrait du groupement de commandes**

Aucun des membres ne pourra se retirer du groupement de commandes.

### **Article 7 : Modification de la convention**

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

### **Article 8 : Règlement des litiges**

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

### **Article 9 : Représentation en justice**

Les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour les représenter en raison de tout litige né de la passation des accords-cadres. En revanche, chacun des membres du groupement fait son affaire du règlement de litiges susceptibles d'apparaître entre le cocontractant et un ou plusieurs des membres du groupement lors de l'exécution des accords-cadres.

### **Article 10 : Entrée en vigueur**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux

A Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse,

L'Adjointe déléguée

Maryvonne BUCHERT

Pour Mulhouse Alsace Agglomération,

La Vice-Présidente,

Lara MILLION

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2017

Publication : 16/05/2017

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 16 mai 2017  
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**

Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DES DECISIONS DU BUREAU**  
**Séance du 15 mai 2017**

**50 élus présents (66 en exercice, 5 procurations)**

**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**Par délégation au bureau d' «Autoriser l'engagement, le renouvellement de l'engagement et les évolutions de rémunération du personnel non titulaire dans les conditions prévues par l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour son application, lorsque les emplois concernés ont été précédemment créés par délibération du Conseil d'Agglomération. »**

**ENGAGEMENT D'UN CHARGE DE COMMUNICATION (2212/4.2.5/124 B)**

Le poste de Chargé de Communication au service Communication est un emploi du niveau de la catégorie A.

Les missions relevant de ce poste sont les suivantes :

- Conception et mise en œuvre, à partir de l'élaboration d'un plan de communication dédié, des outils, actions et supports de communication cohérents avec la stratégie globale de communication de la Ville de Mulhouse et de m2A,
- Coordination de l'ensemble des compétences nécessaires pour la mise en œuvre des supports et actions envisagés.

L'exercice de ces fonctions exige une formation supérieure dans le domaine de la communication ou du journalisme, une connaissance générale de l'environnement de la communication : actualité, enjeux, procédures, législation ainsi qu'une maîtrise de la chaîne graphique et des outils de communication notamment digitaux.

Conformément à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et compte tenu du fait qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions

prévues par ladite loi, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour pourvoir ce poste par un agent non titulaire.  
Aussi, il est proposé de renouveler l'engagement de l'agent qui assure ces missions et ce pour une durée déterminée de trois ans maximum.

Il est proposé au Bureau de :

- Pourvoir le poste de Chargé de communication, déclaré vacant auprès du centre de gestion, par le recrutement d'un agent contractuel pour une durée déterminée de trois ans maximum, conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (article 3-3 2°) relative à la fonction publique territoriale et compte tenu du fait que la nature des fonctions et les besoins du service le justifient,
- Fixer le niveau de rémunération aux indices B/M 712/590 aux indices B/M 778/640.

Les crédits correspondants sont proposés sur l'exercice 2017 :

- Chapitre 012/compte 64131/fonction 020 -  
Env. 9772 " REMUNERATION PERSONNEL NON TITULAIRE "

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- approuve ces propositions
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La décision est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME  
DECISION EXECUTOIRE LE 16/05/2017  
Le Président



Fabian JORDAN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2017

Publication : 16/05/2017

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 16 mai 2017  
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**

Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DES DECISIONS DU BUREAU**  
**Séance du 15 mai 2017**

**51 élus présents (66 en exercice, 6 procurations)**

**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**Par délégation au bureau d' «Autoriser l'engagement, le renouvellement de l'engagement et les évolutions de rémunération du personnel non titulaire dans les conditions prévues par l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour son application, lorsque les emplois concernés ont été précédemment créés par délibération du Conseil d'Agglomération. »**

**ENGAGEMENT D'UN AUDITEUR EXTERNE ET INTERNE (2212/4.2.5/125B)**

Le poste d'Auditeur externe et interne au service Pilotage de la performance est un emploi du niveau de la catégorie A.

En effet, les missions relevant de ce poste sont les suivantes :

- Evaluations de politiques publiques,
- Aide à la mise en place du tableau de bord de pilotage de la collectivité,
- Participation au déploiement du budget global dans les pôles et services,
- Analyse de la situation financière de certains satellites.

L'exercice de ces fonctions exige une formation supérieure en comptabilité, finances ou contrôle de gestion ainsi qu'une connaissance générale en comptabilité publique et privée.

Conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et compte tenu du fait qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ladite loi, le Bureau de Mulhouse Alsace Agglomération avait approuvé par décision du 15 juin 2015 de pourvoir ce poste par le renouvellement de l'engagement de l'agent qui assurait déjà ces missions.

Cet agent justifie désormais d'une durée de services publics effectifs de 6 ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique.

Par conséquent, le contrat à durée déterminée conclu en application de l'article 3-3 avec cet agent peut être transformé en contrat à durée indéterminée.

Il est proposé au Bureau de :

- pourvoir le poste d'Auditeur externe et interne, déclaré vacant auprès du centre de gestion, par le recrutement d'un agent contractuel pour une durée indéterminée, conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (3-3 2° et 3-4 dernier alinéa) relative à la fonction publique territoriale et compte tenu du fait que la nature des fonctions et les besoins du service le justifient,
- fixer le niveau de rémunération en référence à la grille dont les indices évoluent de la manière suivante (des indices B/M 512/440 aux indices B/M 821/673).

Les crédits correspondants sont inscrits sur l'exercice 2017 :

- Chapitre 012/compte 64131/fonction 020 -  
Env. 9772 " REMUNERATION PERSONNEL NON TITULAIRE "

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- approuve ces propositions
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La décision est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME  
DECISION EXECUTOIRE LE 16/05/2017  
Le Président



Fabian JORDAN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2017

Publication : 16/05/2017

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 16 mai 2017  
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**

Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DES DECISIONS DU BUREAU**  
**Séance du 15 mai 2017**

**51 élus présents (66 en exercice, 6 procurations)**

**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**Par délégation au bureau d' «Autoriser l'engagement, le renouvellement de l'engagement et les évolutions de rémunération du personnel non titulaire dans les conditions prévues par l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour son application, lorsque les emplois concernés ont été précédemment créés par délibération du Conseil d'Agglomération. »**

**ENGAGEMENT D'UN CHARGE DE MISSION – GESTION DE L'INFORMATION AU SERVICE COMMUNICATION (2212/4.2.5/ 126 B)**

Le poste de Chargé de mission – Gestion de l'information au service Communication est un emploi du niveau de la catégorie A.

Les missions relevant de ce poste sont les suivantes :

- Recherche et gestion des sources et des informations documentaires,
- Elaboration et mise à disposition d'un fonds documentaire physique et numérique et organisation de l'accès au service Communication ainsi qu'aux médias,
- Gestion de l'information presse locale et nationale, à l'aide d'outils et abonnements en place dans la collectivité (revue de presse, suivi des fichiers médias, ...)
- Participation aux relations presse avec l'attaché de presse du service (rédaction, organisation et suivi des points presse, ...)
- Remplacement de l'attaché de presse en son absence.

L'exercice de ces fonctions exige une formation supérieure dans le domaine de la communication ou des sciences de l'information, une connaissance générale de l'environnement de la communication : actualité, enjeux, procédures, législation ainsi qu'une maîtrise de la chaîne graphique et des outils de communication notamment digitaux.

Conformément à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et compte tenu du fait qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par ladite loi, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour pourvoir ce poste par un agent non titulaire.

Aussi, il est proposé l'engagement de l'agent contractuel qui assure ces fonctions et ce pour une durée déterminée de trois ans maximum.

Il est proposé au Bureau de :

- Pourvoir le poste de Chargé de mission – Gestion de l'information, déclaré vacant auprès du centre de gestion, par le recrutement d'un agent contractuel pour une durée déterminée de trois ans maximum, conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (article 3-3 2°) relative à la fonction publique territoriale et compte tenu du fait que la nature des fonctions et les besoins du service le justifient,
- Fixer le niveau de rémunération des indices B/M 635/532 aux indices B/M 693/575.

Les crédits correspondants sont proposés sur l'exercice 2017 :

- Chapitre 012/compte 64131/fonction 020 -  
Env. 9772 " REMUNERATION PERSONNEL NON TITULAIRE "

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- approuve ces propositions
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La décision est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME  
DECISION EXECUTOIRE LE 16/05/2017  
Le Président



Fabian JORDAN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2017

Publication : 16/05/2017

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 16 mai 2017  
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**

Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DES DECISIONS DU BUREAU**  
**Séance du 15 mai 2017**

**51 élus présents (66 en exercice, 6 procurations)**

**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**Par délégation au Bureau "d'Autoriser l'engagement, le renouvellement de l'engagement et les évolutions de rémunération du personnel non titulaire dans les conditions prévues par l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour son application, lorsque les emplois concernés ont été précédemment créés par délibération du Conseil d'Agglomération."**

**RECLASSEMENT STATUTAIRE DU CHEF DU SERVICE TOURISME ET ÉVÉNEMENTS (2212/4.2.5/122B)**

Par décision du Bureau du 15 avril 2011, le poste de Chef du Service Tourisme et Événements a été créé et pourvu par un agent contractuel pour une durée indéterminée conformément aux dispositions des articles 3-3 et 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La mission principale de ce poste est de contribuer à l'accroissement de l'attractivité du territoire de m2A et au développement de son activité touristique en définissant une offre événementielle adaptée au tourisme urbain de court séjour.

La rémunération de cet agent contractuel est actualisée conformément aux règles statutaires.

Il est proposé au Bureau de :

- De faire évoluer son traitement indiciaire en référence à la grille dont les indices évoluent de la manière suivante: des indices B/M 830/680 aux indices B/M 995/806.

Les crédits correspondants sont proposés sur l'exercice 2017 :

- Chapitre 012/compte 64131/fonction 020  
Env. 9772 " REMUNERATION PERSONNEL NON TITULAIRE "

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- approuve ces propositions
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La décision est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME  
DECISION EXECUTOIRE LE 16/05/2017  
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Fabian JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2017

Publication : 16/05/2017

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 16 mai 2017  
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**

Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DES DECISIONS DU BUREAU**  
**Séance du 15 mai 2017**

**51 élus présents (66 en exercice, 6 procurations)**

**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**Par délégation au Bureau de l'attribution « Conclure tout type de conventions préalables à la réalisation de travaux : passage en terrain privé ou public, mise à disposition de terrain, contrôle technique, coordination sécurité prévention santé, étude générale, délégation ou assistance à maîtrise d'ouvrage et conduites d'opération, co-maîtrise d'ouvrage. » et**

**« Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, à l'exception des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT ».**

**SITE DMC – TRAVAUX DE DEPOLLUTION LIES AUX TRAVAUX D'ADDUCTION D'EAU POTABLE - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE (32/1.3.2/128B)**

Par acte de vente du 18 décembre 2015, m2A a acquis la propriété d'un ensemble de bâtiments situés au 13 rue de Pfastatt, ancien siège de la production de l'entreprise DMC.

A la demande de m2A, la Ville de Mulhouse a complété le réseau de desserte en eau potable du site DMC ; ce complément permettra de raccorder les différents bâtiments du site et de boucler le maillage via l'Allée des Platanes. La desserte du bâtiment 75 a notamment été réalisée dans ce cadre.

A l'occasion de ces travaux, des terres polluées ont été excavées ; il s'agit dès lors de les déposer dans une installation de stockage de déchets dangereux.

La Ville de Mulhouse accepte d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de ces travaux par délégation, en application de l'article 3 de la loi 85-704 du 12

juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Le coût des travaux a été estimé à 72 900€ HT soit 87 480€ TTC par le Service Eaux et Travaux de la Ville de Mulhouse.

Le remboursement de ce montant sera effectué par m2A. Les crédits sont prévus au budget 2017 :

LC 20231 – Chapitre 23 – Compte 2313 – Fonction 90

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et toutes les pièces contractuelles nécessaires à son exécution.

PJ : 1

La décision est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME  
DECISION EXECUTOIRE LE 16/05/2017  
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Fabian Jordan', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



# **CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX DE DEPOLLUTION LIES AUX TRAVAUX D'ADDUCTION D'EAU POTABLE SUR LE SITE DMC**

Entre,

## **Ville de Mulhouse**

*2 Rue Pierre et Marie Curie, BP 90019 - 68948 Mulhouse Cedex 9*

*ci-après désigné « la Ville » et représenté par son Maire, Monsieur Jean ROTTNER agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du*

*d'une part,*

*et*

## **Mulhouse Alsace Agglomération**

*2 Rue Pierre et Marie Curie, BP 90019 - 68948 Mulhouse Cedex 9*

*ci-après désignée « la Communauté d'Agglomération » et représentée par son Président Monsieur Fabian JORDAN agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par décision du bureau du*

*d'autre part,*

Il a été exposé et convenu ce qui suit,

## **PREAMBULE :**

Par acte de vente du 18 décembre 2015, m2A a acquis la propriété d'un ensemble de bâtiments situés au 13 rue de Pfastatt, ancien siège de la production de l'entreprise DMC.

La Ville de Mulhouse a fait réaliser un maillage du réseau d'eau potable à travers le site DMC/m2A qui permet de raccorder en eau potable les différents bâtiments du site et de boucler le maillage via l'Allée des Platanes.

A l'occasion de ces travaux, il a été découvert des terres polluées spécifiquement sur le tracé du réseau qu'il s'agit dès lors de déposer dans une installation de stockage de déchets dangereux.

La Ville de Mulhouse accepte d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de ces travaux par délégation, en application de l'article 3 de la loi L85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

---

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> OBJET**

La présente convention détermine :

- les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération, délégant, délègue à la Ville de Mulhouse, délégataire, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'évacuation des matériaux pollués excavés, dans le cadre des travaux d'adduction d'eau potable sur le site DMC/m2A,
- les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération autorise la Ville de Mulhouse à effectuer des travaux sur ce site et en assurer la maîtrise d'œuvre,
- les modalités de participations financières de la Communauté d'Agglomération.

---

## **ARTICLE 2 OBLIGATIONS DES PARTIES**

**2.1** La Ville s'engage à réaliser, sous maîtrise d'ouvrage déléguée, les travaux d'enlèvement des terres polluées sur le site de DMC.

La Ville s'engage à subordonner à l'accord préalable de la Communauté d'Agglomération la réalisation de ces travaux :

- Transport et dépose des terres dans une ISDD (Installation de Stockage de Déchets Dangereux).

La mission de la Ville intègre :

- La réalisation des bons de commande pour les travaux décrits ci-avant,
- La réception des Bordereaux de Suivi de Déchets afférents (BSD) dûment remplis par chaque intervenant : producteur, transporteur et site de stockage.

**2.2** La Communauté d'Agglomération s'engage à financer l'équivalent du coût des travaux objet de la présente convention.

La Communauté d'Agglomération se libèrera de ses obligations par le versement du solde sur présentation des BSD.

---

### **ARTICLE 3 CONDITIONS DE LA DELEGATION - DUREE**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, ceci jusqu'à deux mois après la réception par la Communauté d'Agglomération des BSD dument complétés par chaque intervenant.

La durée prévisionnelle indicative des travaux est de 1 mois, le début des travaux est prévu au 1er semestre 2017.

---

### **ARTICLE 4 FINANCEMENT**

Le coût est établi comme suit :

Montant total H.T. des travaux : 72 900 €

Ce montant correspond au montant réel d'après devis. Le financement correspond au coût des travaux.

---

### **ARTICLE 5 MODALITE DE CONTRÔLE FINANCIER ET COMPTABLE**

La Communauté d'Agglomération se réserve le droit de demander l'état comptable de l'opération à la Ville qui s'engage à le lui tenir à jour et à disposition.

---

### **ARTICLE 6 APPROBATION DES TRAVAUX ET CONTROLE DE L'OPERATION PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Le suivi des évacuations des matériaux et la gestion des BSD (à établir par le producteur qui est la Ville et à compléter par les transporteur et installation de destination) sera assurée par la Ville.

La Communauté d'Agglomération aura le droit de faire procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles pour s'assurer que les clauses de la présente convention sont régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés.

---

### **ARTICLE 7 REGLEMENT DES PRESTATIONS - REMUNERATION**

La Communauté d'Agglomération se libèrera de ses obligations par règlement de sa participation financière sur présentation du bilan général des dépenses réelles défini ci-dessous :

- copie du Décompte Général et Définitif des bons de commande,
- certificat de réalisation des travaux délivré par le maitre d'œuvre faisant apparaître le montant réel des travaux normalement à la charge de la Communauté d'Agglomération.

La présente convention est consentie à titre gratuit, la Ville assurera sans contrepartie financière, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enlèvement des terres polluées et stockage dans une filière agréée des terres excavées suite aux travaux d'adduction d'eau potable sur le site DMC/m2A.

---

### **ARTICLE 8 PENALITES**

Sans objet.

---

## **ARTICLE 9 CONDITIONS DE RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée, au plus tard 15 jours avant le début des travaux, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention pourra être résiliée en cas de non-respect par le mandataire de ses obligations.

---

## **ARTICLE 10 CONTENTIEUX**

Le mandataire peut agir en justice pour le compte de la Communauté d'Agglomération :

- dès qu'il juge que les conditions imposent cette mesure (l'accord préalable de la Communauté d'Agglomération n'est pas demandé),
- obligatoirement sur demande de la Communauté d'Agglomération, si cette dernière juge que ses intérêts sont compromis.

---

## **ARTICLE 11 REGLEMENT DES LITIGES**

Après tentative de règlement amiable entre les parties, le tribunal compétent pour trancher les litiges engendrés par la présente convention est le tribunal suivant :

Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix, 67070 Strasbourg,  
Tél. : 03.88.21.23.23. – Fax : 03.88.36.44.66. E-mail : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Fait en un exemplaire original

à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour la Communauté d'Agglomération  
Mulhouse Alsace Agglomération

Pour la Ville de Mulhouse,

Le Président,

Le Maire,

Fabian JORDAN

Jean ROTTNER

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2017

Publication : 16/05/2017

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 16 mai 2017  
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**

Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DES DECISIONS DU BUREAU**  
**Séance du 15 mai 2017**

**51 élus présents (66 en exercice, 6 procurations)**

**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**Par délégation au Bureau de l'attribution « Acquérir et céder des biens immobiliers et mobiliers à l'exception des acquisitions et cessions pour lesquelles délégation est donnée au Président »**

**CESSION DE L'IMMEUBLE SIS 254 RUE DE SOULTZ A WITTENHEIM  
(324/3.2.1/134B)**

M2A est propriétaire d'un immeuble à usage de bureaux situé 254 rue de Soultz à WITTENHEIM, sur le site de la Maison du Bassin Potassique.

C'est immeuble, acquis des MDPA, était anciennement occupé par le GRETA. Il n'a plus d'utilité pour la collectivité à l'heure actuelle et son état nécessite une réhabilitation et une mise aux normes.

Un cabinet d'expertise comptable dénommé INTELIA CONSEILS implanté 12 rue de la Charente à WITTENHEIM s'est déclaré intéressé par l'acquisition de ce bâtiment, en vue de l'extension de son activité et afin de créer un pôle pluriactivités.

En raison de l'intérêt économique du projet de cette société, il est proposé de lui céder cette propriété représentant une assiette foncière de 15,81 ares environ à détacher de la parcelle ci-après cadastrée :

**Commune de WITTENHEIM**

Section	N°	Lieudit	Surface
23	146/1	rue de Soultz	25a 43ca

Le prix de cession convenu entre les parties est fixé à 190.140,00 € conforme à l'avis rendu par France Domaine le 2 février 2017.  
L'acquisition sera réalisée par la société SCI INTELIA OFFICE en cours de formation.

Cette opération nécessite les écritures comptables suivantes :

**Écritures Budgétaires :**

En recette réelles de fonctionnement

Chapitre 77/ Compte 775/ fonction 020

Service gestionnaire et utilisateur : 324

LC 6873 : Produits des cessions d'immobilisations 190 140,00 €

En dépenses d'ordre de fonctionnement

Chapitre 042/ Compte 675/ fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 324

LC 9513 : Sortie immobilisation de bâtiment 64 676,76 €

En dépenses d'ordre de fonctionnement

Chapitre 042/ Compte 6761/ fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 324

LC 9515 : Plus-value sur vente de bâtiment 125 463,24 €

En recettes d'ordre d'investissement

Chapitre 040/ Compte 2132/ fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 324

LC à créer : Vente immeuble de rapport 64 676,76 €

En recettes d'ordre d'investissement

Chapitre 040/ Compte 192/ fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 324

LC 9516 : Plus-value sur vente de bâtiments 125 463,24 €

**Écritures non Budgétaires :**

Compte 28132 Immeubles de rapport Dépense 36 375,43 €

Compte 2132 Amortissements immeubles de rapport Recette 36 375,43 €

Après en avoir délibéré, le Bureau:

- Approuve la cession au profit de la société dénommée SCI INTELIA OFFICE d'une emprise d'environ 15,81 ares à détacher de la parcelle sus-visée au prix de 190.140€, et du bâtiment implanté sur cette assiette, aux conditions sus-visées ;
- Donne mandat à son Président de faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de réaliser cette opération et notamment signer tous documents utiles ainsi que l'acte de transfert de propriété relatifs à la cession du bien au profit de la société SCI INTELIA OFFICE.

PJ : Plan

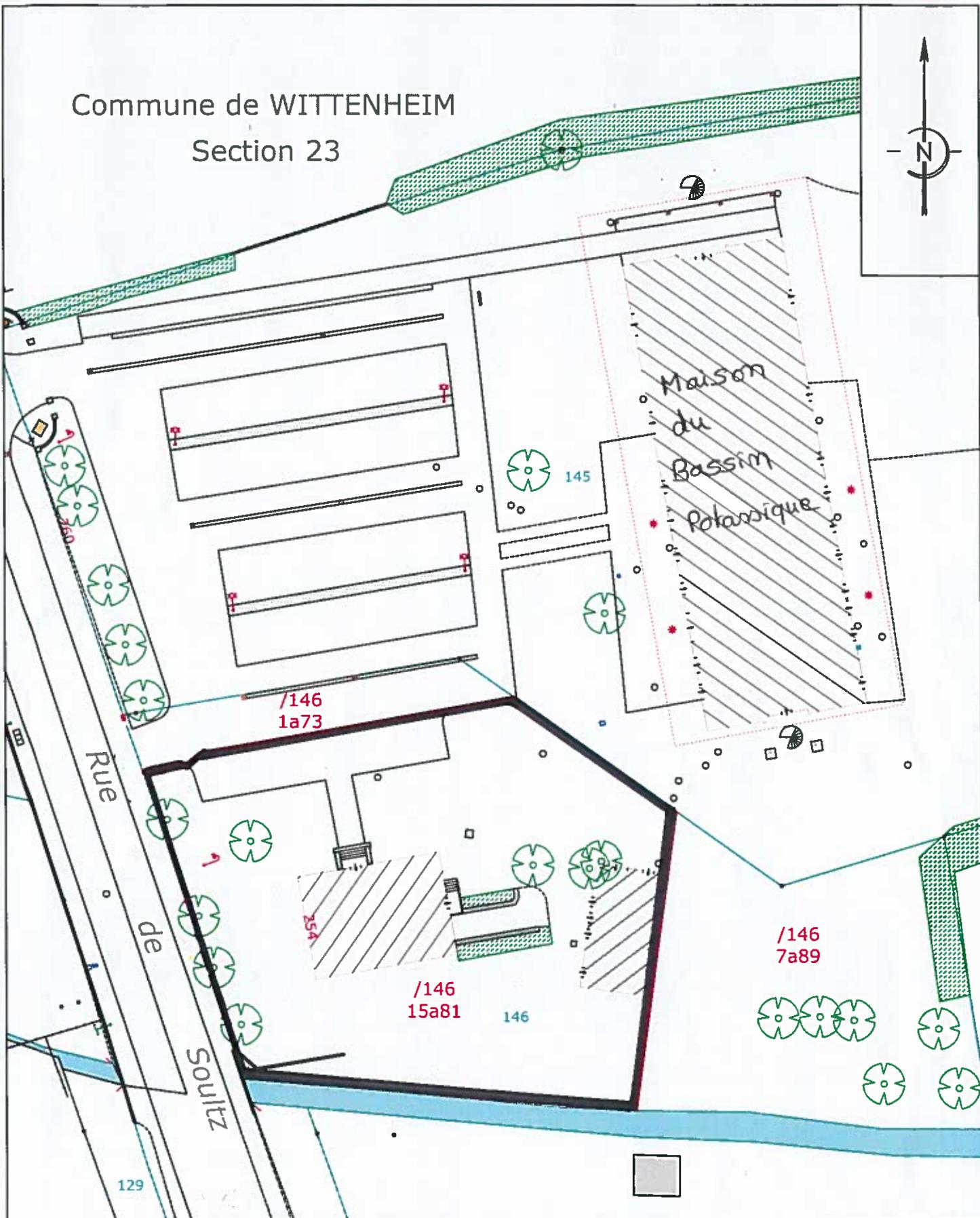
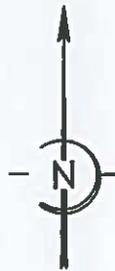
La décision est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME  
DECISION EXECUTOIRE LE 16/05/2017  
Le Président

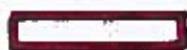


Fabian JORDAN

Commune de WITTENHEIM  
Section 23



MAISON DU BASSIN POTASSIQUE



Emprise cédée

Les surfaces sont approximatives et ne seront définitives qu'après arpentage

Echelle : 1/500 Révision 4



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

044 - Service Informations Géographiques  
ND - Mars 2017

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2017

Publication : 16/05/2017

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 16 mai 2017  
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**

Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DES DECISIONS DU BUREAU**  
**Séance du 15 mai 2017**

**51 élus présents (66 en exercice, 6 procurations)**

**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**Par délégation au Bureau : conclure tous types de conventions visées aux articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du code général des collectivités territoriales.**

**GENS DU VOYAGE : TRAVAUX D'AMELIORATION DE L'AIRE DE GENS DU VOYAGE DE RIEDISHEIM (331/8.5/137B)**

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) dispose de 5 aires d'accueil des gens du voyage sur son territoire, dont celle située sur la commune de Riedisheim, rue de Modenheim.

La ville de Riedisheim souhaite réaliser des travaux d'amélioration et d'embellissement de l'aire, afin de mieux l'intégrer dans le paysage, en rehaussant le merlon qui longe le chemin de halage et en le revégétalisant.

Par ailleurs, afin de sécuriser l'accès à la voie d'eau, notamment pour les enfants des voyageurs qui fréquentent l'aire, il est souhaité mettre en place une clôture.

Les travaux envisagés par la commune sur le merlon seront à la charge de la ville de Riedisheim, la réalisation de la clôture sera à la charge de m2A.

Pour des questions de cohérence et d'efficacité, notamment dans l'intervention des différentes entreprises sur le site, il est proposé une seule maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des travaux. La ville de Riedisheim s'étant proposée de l'assurer, la quote-part relevant de la réalisation de la clôture sera reversée par m2A à la commune.

Le coût prévisionnel de la pose de la clôture sur 155 mètres linéaires s'élève à 14 708.33€ HT soit 17 650 € TTC. Le montant reversé par m2A sera de 14 754€ (soit le montant TTC diminué du FCTVA au taux de 16,404%).

Une convention de travaux est signée entre m2A et la ville de Riedisheim pour définir les modalités de réalisation de travaux et de financement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 en subvention d'investissement :

Chapitre 204 / article 2041412 / Fonction 70  
Service gestionnaire 331 et service utilisateur 331  
LC à créer

14 754 €

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- Approuve le projet de convention de travaux sur l'aire de gens du voyage de Riedisheim entre m2A et la ville de Riedisheim qui a pour objet de confier à la ville de Riedisheim les travaux d'amélioration, d'embellissement végétal sur le merlon délimitant l'aire d'accueil le long du chemin de halage en bordure du canal et la réalisation d'une clôture selon plan ci-joint.
- - Autorise le Président ou son représentant à signer la convention.
- Approuve le financement par m2A de la clôture.
- Approuve le versement à la ville de Riedisheim du montant de 14 754€ correspondant au coût prévisionnel des travaux de clôture.

P.J.1 : projet de convention

P.J.2 : plan de situation

La décision est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME  
DECISION EXECUTOIRE LE 16/05/2017  
Le Président



Fabian JORDAN

## Projet de convention

Entre :

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) représentée par (prénom, nom, qualité),  
dûment habilité par décision du Bureau du XX/XX/XXXX  
Ci-après dénommée « m2A » d'une part,

et

La Ville de Riedisheim, représentée par (*prénom, nom, qualité*), agissant en vertu  
d'une délibération du Conseil Municipal du XX/XX/XXXX,  
Ci-après dénommée « La Ville » d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

### **Préambule**

Conformément à ses statuts, Mulhouse Alsace Agglomération est compétente pour réaliser et gérer les aires d'accueil des gens du voyage.

La Ville de Riedisheim souhaite la réalisation de travaux d'amélioration et d'embellissement par la réalisation d'un rehaussement du merlon et la pose d'une clôture délimitant l'enceinte de l'aire d'accueil des gens du voyage de Riedisheim située rue de Modenheim.

Toutefois, ces travaux devant être réalisés sur la partie du terrain de l'aire d'accueil mise à disposition de m2A au titre de sa compétence, cette dernière entend confier à la Ville de Riedisheim, en application des articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la réalisation de ces travaux dans les conditions fixées par la présente convention.

### **Article 1er. Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de confier à la Ville les travaux d'amélioration, d'embellissement végétal sur le merlon délimitant l'aire d'accueil le long du chemin de halage en bordure du canal et la réalisation d'une clôture selon plan ci-joint.

### **Article 2. Programme et suivi de l'opération**

Les travaux de l'opération portent sur la rehausse du merlon, la plantation de végétaux et la pose d'une clôture afin de rendre l'aire moins visible depuis le chemin de halage et de renforcer la sécurité pour les utilisateurs de l'aire, notamment celle des enfants au regard des risques représentés par la proximité du cours d'eau.

Il est convenu entre les parties que les Vices-Présidents et représentants des services concernés de m2A seront invités aux réunions relatives au choix du maître d'œuvre ainsi qu'à la réunion de lancement du chantier.

### **Article 3. Conditions de réalisation des travaux**

La Ville assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération et est tenue au respect des obligations découlant de la loi du 12 juillet 2005 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée dans sa version en vigueur à la signature de la présente. Elle réalise, sous sa responsabilité, les missions notamment décrites ci-après :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les travaux seront réalisés,
- lancement des consultations requises à la dévolution des marchés de travaux, attribution par la commission d'appel d'offres compétente de la Ville le cas échéant, signature et gestion des marchés de travaux et de toute pièce contractuelle nécessaire à la réalisation de l'opération objet de la présente convention,
- conclusion de tous marchés de prestations intellectuelles nécessaires à la réalisation des ouvrages,
- versement de la rémunération des entreprises,
- direction, contrôle et réception des travaux,
- gestion des garanties de parfait achèvement et décennale des ouvrages nécessaires à l'opération,
- gestion administrative, financière et comptable de l'opération,
- actions en justice

En cas de modification substantielle du plan visé à l'annexe 1, la Ville s'engage à soumettre ces modifications à l'avis préalable de m2A.

Les propositions de modifications seront transmises à m2A par courrier avec accusé de réception. En l'absence de réponse dans un délai d'un mois à compter de sa réception, l'avis de m2A sera réputé favorable.

En cas d'avis défavorable, les parties se réuniront afin de parvenir à un accord.

La réalisation des travaux de clôtures nécessite la fermeture de l'aire d'accueil pour une durée prévisionnelle de deux semaines. Les travaux d'aménagements sont prévus pour début août sous réserve que l'aire soit libre de toute occupation.

### **Article 4. Droit des parties sur les aménagements réalisés**

m2A est affectataire de l'aire d'accueil.

A l'issue de la réalisation des ouvrages, m2A sera affectataire des installations réalisées et nécessaires aux activités relevant de sa compétence.

### **Article 5. Conditions financières**

#### **5.1 Coût prévisionnel de l'opération**

Le coût prévisionnel des travaux de rehaussement du merlon et de végétalisation s'élève à 18 674.60 € HT soit 22 409.52 € TTC.

Le coût prévisionnel de pose de clôture sur s'élève à 14 708.33€ HT soit 17 650 € TTC

## **5.2 Montant du financement de m2A et modalités de versement**

Les montants pris en charge financièrement par la Ville concernent la réalisation des aménagements du merlon et leur végétalisation. La Ville s'engageant à réaliser les travaux et leur suivi.

M2A verse à la Ville une somme totale de 14 754 € (soit le montant TTC diminué du FCTVA au taux de 16,404%), correspondant au coût prévisionnel de réalisation de la clôture.

Le versement de m2A à la Ville sera effectué, conformément aux règles de la comptabilité publique, sous réserve de modifications du financement de m2A en fonction du coût réel des travaux et des subventions perçues.

La Ville assortira sa demande en vue du versement d'un état des comptes de l'opération dûment certifié par son comptable.

Le comptable assignataire pour la dépense est le Trésorier Principal Municipal de Mulhouse.

La Ville préfinance la totalité de la TVA et récupère seule cette dernière par le biais du fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

La Ville dépose l'ensemble des demandes de subvention et perçoit les cofinancements correspondants.

### **Article 6. Responsabilité**

La Ville est seule responsable de tout dommage causé aux personnes ou aux biens, résultant de la réalisation des travaux décrits à l'article 2.  
Elle garantit m2A de tout recours lié à cette réalisation.

### **Article 7. Communication**

La Ville fera mention du financement de m2A sur le chantier et dans toute présentation qui pourra être faite de l'opération.

### **Article 8. Avenant**

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

### **Article 9. Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prend fin à l'issue des missions réalisées par la Ville dans le cadre de la présente convention soit :

- à l'expiration du délai de garantie décennale,
- à la conclusion des litiges éventuels.

### **Article 10. Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, cette partie peut être mise en demeure par l'autre partie d'exécuter l'obligation en cause par une lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut d'exécution de cette obligation dans un délai d'un mois suivant la réception du courrier, les parties devront se concerter pour tenter de trouver une solution amiable mutuellement acceptable pour achever tout ou partie des travaux prévus dans le cadre de la présente convention. A défaut d'une telle solution sous un délai de deux mois après réception de la mise en demeure initiale, la présente convention sera résiliée de plein droit.

En cas de résiliation en cours de travaux dans les conditions définies par le présent article, le financement de m2A sera limité aux travaux déjà réalisés, après réception d'un décompte accompagné de l'ensemble des justificatifs relatifs aux travaux déjà réalisés.

### **Article 11: Règlement des litiges**

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

### **Article 12. Liste des annexes**

Annexe 1 : plan de situation  
Annexe 2 : Coût prévisionnel

Fait à Mulhouse  
en double exemplaire  
le XX/XX/2017

Pour m2A

Pour La Ville de Riedisheim


**Bureau d'Etudes**  
 Voire

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE  
 POSE DE CLOTURES

Designation du site	
Echelle	
Date	05/2017
Modifications	
Objet	
N°	210417

10, rue du Gal De Gaulle  
 68400 RIEDISHEIM  
 Tél. 038448852  
 Fax 038964216

Norme du fichier : <http://www.communaute.communales.fr/legende.asp>

